



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/ICEF/1996/F/L.63  
29 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANÇAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
Conseil d'administration  
Session annuelle de 1996  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

POUR SUITE À DONNER

COMITÉ MIXTE UNESCO/UNICEF SUR L'ÉDUCATION

Rapport de la cinquième réunion tenue au siège de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Paris, 6-7 mai 1996

RÉSUMÉ

Le présent document contient les recommandations que le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a adoptées à sa cinquième réunion qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 6 et 7 mai 1996.

\* E/ICEF/1996/13.

**RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME REUNION DU COMITE MIXTE  
UNESCO/UNICEF SUR L'EDUCATION  
6-7 mai 1996, UNESCO, Paris**

Le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a tenu sa cinquième session au Siège de l'UNESCO à Paris, les 6 et 7 mai 1996 : y ont participé les membres concernés du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Conseil d'administration de l'UNICEF ainsi que les représentants des deux Secrétariats. M. E. Akinluyi (Nigéria) a été désigné comme président, Mme E. Sutherland Addy (Ghana) et Mme Viera Polakovicova (Slovaquie) comme rapporteurs. La réunion s'est tenue dans le contexte de l'examen, à mi-parcours de la décennie, des activités d'éducation pour tous (EPT) auxquelles les deux organisations collaborent activement aux niveaux mondial, régional et national. Elle a aussi été l'occasion de faire le point des mesures prises pour assurer la mise en oeuvre des recommandations adoptées par le Comité à sa précédente réunion en 1994. Tout en reconnaissant que les efforts communs de réalisation des objectifs d'EPT ont enregistré des progrès importants, les participants à la réunion ont souligné les obstacles considérables rencontrés dans ce domaine. Tous ont insisté avec force sur la nécessité d'une synergie et d'une complémentarité plus grandes encore dans l'activité des deux organisations.

Le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation recommande au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration de l'UNICEF ce qui suit :

1. Les deux organisations devraient poursuivre leur collaboration dans le domaine du renforcement des capacités de planification et de gestion de l'éducation de base et de l'information et des statistiques relatives à l'éducation, en mettant à profit le travail déjà accompli jusqu'ici et en veillant davantage à soutenir le processus au niveau des pays dans le cadre des plans et programmes nationaux. L'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique et les programmes de pays des deux organisations offrent des possibilités particulières. Tout en s'efforçant de promouvoir la décentralisation de la planification et de la gestion au profit des instances locales et des institutions, il convient d'avoir conscience qu'il est important de définir des politiques, des stratégies et des priorités générales et de créer les conditions propices nécessaires aux niveaux national et provincial. Pour être efficace, la décentralisation doit être étayée par une plus grande participation des communautés locales et des parents aux décisions qui touchent à la quantité et à la qualité des services éducatifs mis à leur disposition.
2. Les deux organisations devraient s'entendre pour soutenir la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques de l'éducation, afin d'accroître l'efficacité, d'encourager les partenariats avec d'autres institutions et de mettre à la disposition de tous les utilisateurs intéressés des informations statistiques à jour.

3. Les deux organisations devraient apporter un soutien et poursuivre leur collaboration dans les domaines suivants : contrôle des résultats de l'apprentissage, l'accent étant mis en particulier sur la capacité des pays en développement en la matière ; renforcement des capacités régionales dans certaines institutions ; adaptation et application de méthodologies ; et enseignements à tirer de l'intérieur et de l'extérieur du projet, afin d'en promouvoir une plus large application dans le cadre des programmes de pays des deux organisations. Les pays qui participent déjà au projet devraient contribuer activement à en étendre le champ d'application.

Les deux organisations devraient développer la réflexion sur les résultats de l'apprentissage, en relation avec la définition donnée de l'éducation de base à Jomtien.

4. Les deux organisations devraient appuyer conjointement la tendance du projet relatif aux innovations (i) à avoir une base de plus en plus nationale et régionale, les deux organisations se concertant pour décider des expériences pertinentes et rechercher les partenaires au niveau national ; (ii) à soumettre à une analyse critique un certain nombre d'expériences pertinentes sur des questions clés, au lieu de s'en tenir à l'élaboration et à la publication de monographies. Parmi les exemples de thèmes intéressants, figurent la rémunération des enseignants, les critères d'évaluation des tâches des enseignants, les progrès en matière de gestion du personnel enseignant et des questions spécifiques relatives à l'éducation des filles.
5. Les deux organisations devraient accorder aux enseignants, en tant que corporation et en tant que citoyens, une attention constante dans la mesure où leur statut et leurs conditions de travail ne cessent de se détériorer dans le monde entier. En particulier, les deux institutions devraient appuyer la réalisation d'une étude décrivant différentes possibilités de système de rémunération des enseignants dans les pays confrontés à une situation économique difficile. Cette étude devrait porter à la fois sur les principes et sur les mécanismes de fonctionnement, fournir des exemples et prendre en considération les exigences d'une éducation de base universelle de qualité acceptable, comportant des critères d'exécution des tâches et associant la communauté et les parents.
6. Les deux organisations devraient développer davantage la collaboration fructueuse en matière d'éducation des femmes et des jeunes filles engagée à Ouagadougou en 1993 et appuyer des activités appropriées fondées sur une approche stratégique mondiale des politiques, bien définie et reconnue par tous, ainsi qu'une approche systématique de systèmes diversifiés d'éducation sensibles aux disparités entre les sexes. Un soutien devrait être apporté à une série d'activités réalisées au niveau national qui contribuent à la mise en oeuvre de cette approche.

/...

7. L'éducation dans les situations d'urgence devrait être d'emblée considérée comme une activité de développement, susceptible de servir de catalyseur à la conception d'un système amélioré d'éducation. Les conseils et secrétariats des deux organisations devraient s'assurer que l'éducation est pleinement reconnue comme faisant partie intégrante de tout programme de secours entrepris dans le cadre de l'action humanitaire et de l'aide d'urgence du système des Nations Unies ainsi que de tout appel commun. Les conseils devraient en outre encourager les pays qui sont périodiquement confrontés à des catastrophes à mettre au point une solide approche de l'éducation dans les activités nationales, de planification et d'intervention pour les situations d'urgence, en tant qu'élément permanent du plan d'éducation nationale. Il est reconnu que le Conseil d'administration de l'UNICEF a déjà décidé, lors de sa session annuelle de 1995, que l'éducation des enfants jouera un rôle majeur dans toutes les interventions d'urgence de l'UNICEF, en tant qu'élément constitutif de son programme.
8. L'UNESCO et l'UNICEF, tout en se réjouissant de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, devraient préciser conjointement le rôle qu'elles entendent jouer dans le domaine de l'éducation et définir des stratégies appropriées pour la réalisation des objectifs dans ce domaine.
9. Les deux organisations devraient collaborer dans toute une série de domaines en relation avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment (i) en faisant connaître et comprendre la Convention aux enfants, à tous les autres intervenants du système éducatif et à la société dans son ensemble (ii) en recueillant les enseignements de l'expérience et des matériels didactiques pour l'application de la Convention dans l'enseignement primaire et (iii) en plaidant et en mobilisant en faveur du droit à l'éducation, notamment eu égard au travail des enfants et à l'éducation des filles.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO et le Conseil d'administration de l'UNICEF devraient inciter les gouvernements à impliquer les ministères de l'éducation et autres instances compétentes dans le processus de suivi de la mise en oeuvre de la Convention et de compte rendu des progrès dans ce domaine.

10. Les chefs de Secrétariat des deux organisations devraient définir conjointement une stratégie concrète et ciblée qui reflète la teneur de ces recommandations et faire rapport à la prochaine réunion du Comité mixte sur la mesure dans laquelle les objectifs fixés ont été atteints.

Compte tenu des tâches importantes à accomplir dans le domaine de l'éducation pour tous, qui requièrent une action concertée des deux organisations, le Comité a décidé de tenir une réunion extraordinaire vers le milieu de l'année 1997. A ce propos, il a accueilli avec satisfaction l'offre du membre roumain du Comité d'accueillir cette réunion, au cours de laquelle les participants auront l'occasion de visiter dans le pays hôte des institutions et des programmes éducatifs appropriés.

-----

